



PERMIS DE DIVISER

Une démarche simple

POUR CRÉER UN OU PLUSIEURS LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS UN BÂTIMENT EXISTANT, CHAQUE PROPRIÉTAIRE DOIT CONSTITUER UN DOSSIER ET OBTENIR L'AUTORISATION DE DIVISER SON BIEN.



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

constituant le dossier technique qui accompagne le formulaire de demande d'autorisation préalable aux travaux de division

Documents
obligatoires
pour
l'instruction
du dossier

- > **Le formulaire de demande d'autorisation préalable** à la division de logement.
- > **La nature et le détail des travaux** pour lesquels l'autorisation est demandée.
- > **Un plan coté** avec des dimensions faisant apparaître la situation avant et après travaux et matérialisant également les différents réseaux.
- > **Une attestation de conformité de l'assainissement.**
- > **L'étude ou l'accord préalable de raccordement :**
 - au réseau électrique
 - au réseau de distribution du gaz de ville (le cas échéant)
- > **Le dossier technique amiante** mentionné à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique le cas échéant.
- > **Le constat de risque d'exposition au plomb** mentionné à l'article R. 1334-12 du code de la santé publique le cas échéant.



Les dossiers de demande sont à déposer :

- > **en version papier**, par courrier ou dépôt, au Service Hygiène de la commune, située Place de la Libération - BP 2053 - 78135 Les Mureaux Cedex
- > **en version électronique**, à l'adresse apml@ville-lesmureaux.fr

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,
contactez le Service Hygiène de la ville des Mureaux



01 30 91 26 94
apml@ville-lesmureaux.fr
www.lesmureaux.fr

Mairie des Mureaux - **Service Hygiène**
Place de la Libération
BP 2053 - 78135 Les Mureaux Cedex

SCANNEZ-MOI
avec votre téléphone



Les Mureaux
Notre ville a du talent